

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

05 avril 2018 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 10 avril 2018 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent, Réalisation d'une chaufferie bois et optimisation énergétique : attribution du marché, Décision Modificative, Remise exceptionnelle de charges : logement locatif, Redevance occupation du domaine public camion pizza, Questions et informations diverses

L'an deux mil dix-huit et le 10 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, Mme M. ALBAGNAC Fabien, M. MAURY Cyril, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme LECOUTRE Gisèle

Absents excusés : Mme SIRVEN Marie-Martine, Mme HENRAS Marine, M. DOUSSET Jean-Marc, HYMBERT-ROQUES Stéphanie

Mme SIRVEN Marie-Martine a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie
Mme HENRAS Marine a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique
M. DOUSSET Jean-Marc a donné pouvoir à M. ALBAGNAC Fabien

En préambule, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :
« **Création d'un poste d'adjoint administratif, non titulaire, accroissement temporaire d'activité** »

« **Aide exceptionnelle : déplacement étudiant** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le rajout de ces délibérations.

Le Conseil Municipal désigne Mme NOUAILLES Yvette comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Création d'un poste d'adjoint administratif, non titulaire, accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de former un nouvel agent à l'Agence Postale Communale pour pallier aux différentes absences. Mme le Maire propose donc de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, d'adjoint administratif territorial, non titulaire, à raison de 17 heures 30 /semaine du 23/04/2018 au 05/05/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer cet emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 17 heures 30 /semaine du 23/04/2018 au 05/05/2018.

« Aide exceptionnelle : déplacement étudiant »

M. Augustin MONTEIRO ne participe pas au vote concernant cette délibération en raison du lien familial qui le lie à cette demande.

Mme le Maire donne lecture du courrier émis par la cité scolaire de Gourdon sollicitant une participation de la part des communes, afin d'aider les élèves qui ont participé au concours « je filme le métier qui me plaît ». Cette aide permettra aux élèves de pouvoir se déplacer à Paris pour participer à la remise des prix, étant précisé que ce déplacement est évalué à 100 € / élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une aide exceptionnelle à l'association « Assaut Pro » d'un montant de 50 €, afin de participer financièrement au voyage de l'élève domiciliée sur la commune de SAUZET.

Réalisation d'une chaufferie bois et optimisation énergétique : attribution du marché

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la consultation concernant les travaux pour la création de la chaufferie bois et l'optimisation énergétique des bâtiments communaux a été réalisée. Les travaux ont été décomposés en 7 lots.

Mme le Maire précise à l'assemblée que l'ouverture des plis et l'attribution des lots a été effectuée par la commission d'appel d'offre avec l'appui du cabinet d'étude SUD ECO WATT et de l'architecte.

La commission d'appel d'offre propose aux membres du Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir 50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique, d'attribuer les lots comme suit :

<i>Lot/Dénomination</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant de l'offre retenue</i>	
		<i>HT</i>	<i>TTC</i>
1/ VRD, gros-œuvre	BANIDE (Lalbenque)	24 681.20 €	29 617.44 €
2/ Charpente – couverture	EVOBOIS (Mercuès)	6 044.00 €	7 252.80 €
3/ Plâtrerie – isolation – peinture	PETRUSCZENKO (Vaylats) + option :	16 689.00 € 4 480.00 €	20 026.80 € 5 376.00 €
4/ Electricité	MARTY BAUDIN (Cahors) + options :	4 535.00 € 455.00 € 1196.10 €	5 442.00 € 546.00 € 1 435.32 €
5/ Chauffage – chaufferie bois – ventilation 7	TPF (Toulouse) + options :	71 696.16 € 750.50 € 532.98 € 7250.99 € 1366.92 €	86 035.39 € 900.60 € 639.58 € 8 701.19 € 1 640.30 €
6/ Serrurerie	HASSON (Trespoux-Rassiels)	5 788.96 €	6 946.75 €
7/ Menuiseries extérieures	PVC (Prayssac)	10 940.00 €	13 128.00 €
		-----	-----
	TOTAL	156 406.81 €	187 688.17 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offre, a délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés et a décidé :

- d'attribuer les lots aux entreprises telles que mentionnées ci-dessus,

- d'inscrire au budget les crédits supplémentaires
- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché en question
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener ce dossier à bien.

Décision Modificative

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la nécessité d'ajuster le budget d'investissement suite à l'attribution du marché pour les travaux de la chaufferie bois et de l'optimisation énergétique des bâtiments communaux.

Mme le Maire propose d'effectuer un virement de crédit pour alimenter l'opération 153 « rénovation énergétique et chaufferie bois » au compte 2135 « installation générales, agencements, aménagements des constructions » pour un montant de 30 000 €. Aussi, l'opération 155 « Gymnase », compte 21318 « Autres bâtiments publics » étant suffisamment alimenté, Mme le Maire soumet à l'assemblée le virement de crédit suivant :

Virement de Crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
OP 153 « rénovation énergétique et chaufferie bois » D 2135 « installation générales, agencements, aménagements des constructions »		30 000 €
155 « Gymnase » D 21318 « Autres bâtiments publics »	30 000 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative ci-dessus et autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remise exceptionnelle de charges : logement locatif

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la vétusté de la chaudière de l'école, cette dernière cesse parfois de fonctionner de manière ponctuelle et de ce fait, le logement communal au dessus de la cantine se retrouve sans chauffage lors de ces pannes.

Par conséquent, Mme le Maire propose d'accorder, à la locataire, une remise exceptionnelle de 30 € sur les charges liées au loyer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés et donne tous pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Redevance occupation du domaine public camion pizza

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu la demande émise le 19 mars 2018 par M. PARAMELLE, commerçant et propriétaire du camion pizza sollicitant un emplacement sur la place de la mairie les vendredis soir en plus des lundis soir

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer une redevance annuelle d'un montant de 60 € pour l'année 2018.

Questions et informations diverses

- Chantiers Jeunes : Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier d'information de la CCVLV concernant la reconduction des « Chantiers Jeunes ». Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident d'inscrire la commune dans ce dispositif. Il est proposé de repeindre les bancs de la cantine ainsi que le mur côté cour (salle à proximité de la cuisine)
- MAM : afin de pallier au problème de chauffage à la MAM, des devis de climatisation réversible ont été demandés à trois entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55